

Exertis Connect

ZI Buchelay 3000
BP 1126
78204 MANTES LA JOLIE CEDEX
FRANCE



Téléphone : 08 10 02 91 91 - Télécopie : 01 76 73 98 35

Page 1

FA42075130

Compte client : M140036

Contact : FOISSOTTE Mélinda

N° identif. intracomm. FR 00 827 498 460

N° commande Web/EDI : 103007145

Votre référence : DEV0181199-1-1

Adresse de livraison

BSP CHEZ TRANSGOURMET
MR Patrick GIROD
ZA Ecopole
Route de la Dynamite
13310 ST MARTIN DE CRAU
FRANCE

SICONTRACT

POLE D AIX LES MILLES
400 RUE PIERRE BERTHIER BP 253
13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
FRANCE

N° de commande CV42073329

N° expédition BL42083220 du 26/04/22

FACTURE N° FA42075130

Commercial

FERRE Isabelle

Date : 26-04-2022

Référence	Désignation	Pays origine	Quantité	Code unité	Prix unitaire	Montant
149697	Cordon USB 2.0 TYPE-C de charge rapide - 2m Part Number : ECF-149697	CN	4	PCS	3,1900	12,76
PORT	Franco de port		1			
Total EUR HT					12,76	
TVA 20%					2,55	
Total EUR TTC					15,31	

Nous contacter : 0810 02 91 91 (0.06€/mn + prix appel)

*1 Service Commercial

*2 Service Technique Après Vente

*3 Comptabilité

Vous souhaitez faire une demande de retour => Il vous suffit de vous connecter sur www.exertis-connect.fr dans votre espace client, rubrique assistance puis service après ventes. Et laissez vous guider.

Conditions de paiement
Date d'échéance
Conditions de livraison
Transporteur

LCR AUTO SANS ACCEPTATION 30 jours da
26/05/22
GENERIQUE

Notre banque
R.I.B.
I.B.A.N.
B.I.C. (SWIFT)

CREDIT DU NORD MANTES
30076 02115 16603300200 52
FR76 3007 6021 1516 6033 0020 052
NORDFRPP

CUC Exertis Connect

N° id. intracomm. : FR 25 348 940 206 - SAS au capital de 11 010 000 Euros - SIRET : 348 940 206 00058 - NAF : 4651Z - RCS Versailles

Loi 92-1442 du 31/12/92 : Cette facture devra avoir été réglée à sa date d'échéance, le règlement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte, et tout retard de paiement entraînera des pénalités au taux de 1,5% par mois. Loi 2012-387 du 22/03/12 tout retard de paiement entraînera une indemnité forfaitaire de 40 euros.

Loi 80335 du 12/05/80 : Les marchandises restent notre entière propriété jusqu'à parfait paiement.